



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Quimper, le

3 = DEC. 2018

Service des activités sportives et de loisirs
Accueils collectifs de mineurs
Réf. : 2018-0290
Mél : ddcs-acm-bafa@finistere.gouv.fr

RAPPEL

Madame, monsieur,

Les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.227-1 à 12 et R.227-1 à 30 ainsi que les textes pris en application, ne prévoient pas que les déclarations des accueils collectifs de mineurs (ACM) puissent faire l'objet d'un traitement rétroactif après la fin de la période considérée.

Aussi, toute demande de modification d'une déclaration d'un ACM terminé étant donc sans objet, aucune suite ne pourra lui être donnée par mes services.

Je vous demande donc, ainsi que vos équipes, de vous assurer de la conformité réglementaire de vos déclarations avant et durant toutes les périodes déclarées, notamment en les vérifiant régulièrement dans l'application Télédéclaration des Accueils des Mineurs (TAM).

A ce sujet, pour une déclaration déposée et évaluée insuffisante, une information est saisie par mes services dans la partie « observations » en bas de la page de la fiche initiale ou de la fiche unique ou de la fiche complémentaire correspondante.

J'attire enfin votre attention sur l'application TAM qui, à l'issue de la période d'accueil, ne permet pas à mes services d'intervenir sur les documents dématérialisés transmis.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,


François-Xavier LORRE

Mesdames et messieurs les organisateurs
d'accueils collectifs de mineurs
dans le Finistère

Toute correspondance est à adresser de manière impersonnelle à Monsieur le directeur
Direction départementale de la cohésion sociale du Finistère
4 rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr - site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>